

## Préface

La mise en place progressive du Brevet Informatique et Internet dans tous les établissements scolaires depuis l'année 2000, conformément aux instructions officielles, doit permettre à tous les enseignants d'utiliser le support informatique dans chacune de leur matière. Or, si de plus en plus d'enseignants souhaitent proposer à leurs élèves des activités pédagogiques utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, beaucoup manquent encore de ressources adaptées et craignent de ne pouvoir réussir l'intégration du B2i dans leurs disciplines respectives.

Quels obstacles seraient susceptibles de mettre un frein à la transversalité ? Les enseignants sont-ils suffisamment informés et formés à la validation du B2i ?

L'élève, au cœur du système scolaire actuel, a constaté rapidement l'importance de son implication dans l'outil informatique. Il s'interroge, tente de construire des projets dans l'école pour envisager d'ores et déjà une utilisation quotidienne de l'ordinateur. Qu'il soit au primaire ou au collège, il doit se remettre en question, s'informer et produire des documents selon des critères bien définis. Or, nous constatons, dans de nombreux établissements, qu'à l'heure de tant d'innovations chez l'élève en perpétuelle évolution, les structures internes ne garantissent pas un suivi régulier et informatif à la hauteur de la demande.

Le B2i doit être une priorité pour toute l'équipe enseignante et non pas une spécificité d'un professeur responsable de la validation à qui l'on a « infligé » la lourde tâche d'élaborer des projets adaptés en fonction de ses compétences, de ses connaissances et de ses intentions.

Mais, dans le contexte actuel où la transversalité occupe une place prépondérante, il est regrettable de constater une certaine désertion, certes involontaire, des professeurs dans l'implication du devenir de leurs élèves. En effet, comment peut-on intégrer des heures de formations dans un emploi du temps d'un enseignant qui n'est pas chargé en titre de l'informatique ? De nombreux établissements souffrent d'une part de cette carence temporelle et d'autre part d'une absence remarquable d'outils pédagogiques. La valeur du brevet pourrait alors devenir approximative par le rôle périlleux

que doivent jouer les professeurs devant analyser toutes les composantes des compétences. Peut-on donc, dans ces circonstances, obtenir des résultats qualitatifs en ne s'attardant que quelques instants sur l'évolution et le devenir d'un individu ? Quoi qu'il en soit, il s'avère périlleux de poursuivre cette démarche sans un investissement permanent du chef d'établissement et des enseignants dans l'unique dessein de mener à bien la construction concrète de réalisations. Nous ne pouvons, aujourd'hui, faire fi du développement individuel des élèves et ne se limiter qu'à une accumulation d'aptitudes annuelles non représentatives. Il est question ici du débat sur l'avenir propre de chaque élève qu'il soit en échec ou non ; or les décisions collectives de l'équipe enseignante montrent que l'avenir d'un individu, et ce malgré l'élaboration d'un « livret » dont l'usage reste encore flou, se joue sur des qualités limitatives. L'élève se retrouve dans une position de lutte contre la montre pour faire ses preuves et rattraper son retard. Mais il en est de même pour l'enseignant responsable de son approbation dont, nous l'avons déjà évoqué, les heures sont confinées dans un créneau prédéfini.

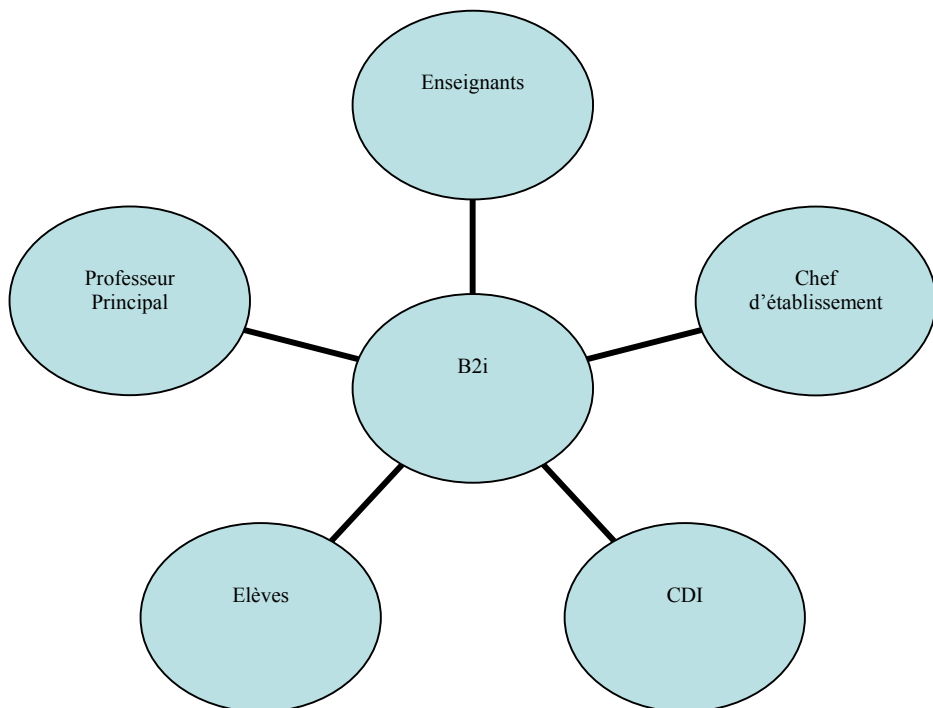
Le professeur pourrait se voir donc clairement dépourvu de moyens et de temps d'autant plus qu'il doit, à lui seul, apporter des réponses à chaque interrogation sur des questions qu'il ne contrôle souvent que sporadiquement. Il incombe alors au chef d'établissement de prendre en charge la formation. Il ne faut pas, à ce stade, que la volonté première de l'Education Nationale, prônant une œuvre collective, découle vers une « œuvre individuelle » où l'élève se verrait brusquement reléguer au rang d'exécutant et non plus d'applicant. Ce passage pourrait conduire à un découragement caractéristique menant directement à une résignation de ce dernier devant l'ampleur de la tâche ; se soumettant ainsi à la décision solennelle du valideur qui statuera davantage sur ses capacités que sur ses volontés.

A ce jour, l'autonomie des établissements scolaires devrait permettre une meilleure gestion du brevet voire l'élaboration d'un projet collectif où chaque professeur auraient un rôle à jouer dans l'accompagnement et la construction positive de l'élève. Car il s'agit bien ici de valorisation et non de dépréciation du sujet qui entreverrait, dans cette évaluation, une énième détermination de jugement.

Il faut donc redéfinir le rôle du responsable du B2i en ne limitant pas cet ambitieux projet à une seule personne mais à l'intégration diversifiée des connaissances et de l'expérience du corps enseignant. Une remise en question continue devant l'outil informatique demeure une priorité majeure

puisque sa constante mutation favorise l'émergence d'un terrain instable pour les partenaires indirects actifs dans ce projet d'éducation.

Le B2i n'est pas l'affaire d'un spécialiste capable de surmonter toutes les situations mais bien d'un ensemble disparate de compétences au service des élèves formant de la sorte une des bases de la structure vers la réussite qui se résumerait ainsi :





J'ai tenté de répondre aux nombreuses interrogations à travers des applications concrètes afin de décrypter au mieux les multiples compétences et de proposer ainsi des pistes de travail.

Bruno Baudot



## Introduction

Depuis la mise en œuvre du Brevet Informatique et Internet dans les établissements scolaires afin de permettre à tous les élèves d'accéder à la « culture numérique », nous constatons aujourd'hui ses enjeux et son impact considérable dans l'organisation de l'apprentissage dans les différentes disciplines enseignées à l'Ecole. Au-delà de l'aspect purement technique de l'usage de l'outil informatique, le B2i propose une approche novatrice de l'évaluation stimulant à la fois l'élève dans sa propre progression et l'équipe enseignante dans une volonté de décloisonnement des matières. En effet, il ne s'agit pas ici d'un assemblage de compétences dans un domaine précis qu'est l'informatique mais bien une multiplication de savoir-faire et de savoir-être.

Toute évolution engendre des interrogations et des réticences et il peut être tentant de se positionner en pourfendeur d'un nouveau projet, quel qu'il soit, et de ne voir en lui qu'une énième innovation gouvernementale. Mais, l'objectif premier du B2i n'est autre que la reconnaissance du bien fondé de l'interdisciplinarité et incontestablement il devient urgent de convaincre le public « réfractaire » de l'efficacité de ce dispositif par une retranscription des compétences et par des activités pédagogiques concrètes dans chaque discipline. La concentration sur cette représentation mènera l'élève vers une implication totale dans tous les items sans même en prendre directement conscience. Il validera graduellement les domaines car cette approche intégrale le positionnera en producteur et non en receveur d'informations. Dans cette démarche, l'enseignant devra certes établir des consignes précises mais non limitatives car il pourrait déclencher très vite un « blocage » dans l'ouverture de la production. Il faut donc ici laisser une liberté d'expression remarquable à travers les activités choisies. L'élève acteur-créateur développera un plaisir accru dans son apprentissage.

De plus, ce positionnement favorisera le travail en équipe accédant de la sorte à cette transversalité que prône le B2i dans son élaboration.

Partant de ce constat, un enseignant doit parvenir à s'intégrer dans ce processus qui n'a pour finalité qu'une rupture progressive entre les disciplines et les cycles. Il pourra alors partir de la constitution d'un projet pluridisciplinaire où les élèves en seraient l'épicentre et qui engendrerait une cohésion significative par la scission de la structure classe et l'extension des liens entre les activités le plus souvent impossible à différencier pour l'élève. Il comprendra que l'Ecole n'est plus un espace d'acquisition de techniques mais un assemblage d'échanges cohérents ; un puzzle dans lequel il se positionnerait en requérant face aux connaissances. Cela pose, à ce stade, la lourde problématique de l'évaluation. Comment l'enseignant doit-il intégrer dans son système de notation les compétences acquises ou non dans le B2i ?

Dans le cas d'une participation volontaire de l'enseignant, il est nécessaire que celui-ci prenne en compte « l'éthique » du brevet et non la cible d'une note que ce soit dans l'approbation d'une seule compétence ou d'un projet annuel car l'élève retomberait dans la notion de sanction de connaissances. Il comprendra rapidement qu'il devra se situer dans l'optique d'échec ou de réussite. La nuance réside dans le fait qu'il risque de prendre en compte sa capacité à réaliser la tâche et se placera en dualité tant avec ses camarades qu'avec l'enseignant. Si l'on considère le projet comme un moyen de formation, voire d'initiation, il réalisera qu'il est l'unique responsable de sa production et que lui seul pourra agir activement. Il relèguera en arrière plan une possible dévalorisation pour stimuler une comparaison entre ses connaissances avant et après l'acquisition des compétences.

Le B2i serait donc l'outil indispensable à la mise en œuvre de l'accompagnement individuel de l'élève et de l'enseignant puisqu'il devrait rétablir l'interactivité entre les disciplines.

# Généralité

## *Les objectifs du B.O.*

En premier lieu, nous devons prendre en compte le Bulletin Officiel n°42 du 23 novembre 2000 qui nous dévoile ses objectifs pour la mise en place du Brevet Informatique et Internet :

« Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

La rapide évolution des technologies de l'information et de la communication a engendré au cours de ces dernières années une progression notable des applications disponibles dans la vie courante et dans la vie professionnelle. Toute personne est aujourd'hui concernée par l'usage, désormais banalisé, d'outils informatiques. Le Gouvernement engage un effort particulier pour favoriser la maîtrise de ces nouveaux outils de production, de transformation et de diffusion de l'information par l'ensemble de la société. L'éducation nationale contribue naturellement à ce projet gouvernemental d'une société de l'information pour tous qui nécessite un effort éducatif ambitieux. Son rôle est de dispenser à chaque futur citoyen la formation qui, à terme, le mettra à même de faire des technologies de l'information et de la communication une utilisation raisonnée, de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés, de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements, et d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations. Depuis plusieurs années, diverses mesures ont engagé les enseignants à intégrer les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines et dans les pratiques pédagogiques. Les collectivités territoriales ont d'emblée entrepris un important effort pour mettre à la disposition des enseignants le matériel nécessaire à cette évolution. En outre, l'équipement des écoles et des établissements, normalement à la charge des collectivités territoriales, a bénéficié d'un soutien notable de l'État. Dans le même temps, des formations, spécifiques ou intégrées à des thèmes disciplinaires ou transversaux, ont été organisées à l'intention des personnels. En parallèle, la

circulaire n° 91-117 du 14 mai 1991, puis les programmes de l'école primaire de 1995, actuellement en vigueur, ont accompagné cette évolution. Il en va de même des programmes de 6ème, parus en 1995, puis de 5ème et 4ème, parus en 1997 et de 3ème, publiés en 1998. L'ensemble des programmes et directives pédagogiques concernant l'école et le collège accordent donc une place effective aux technologies de l'information qu'il convient aujourd'hui de conforter, compte tenu de l'essor rapide de la société de l'information et notamment de l'extension des utilisations du réseau de communication internet. Dans le but de soutenir et de valoriser les efforts éducatifs appliqués aux technologies de l'information dès l'école élémentaire, il est instauré un brevet informatique et Internet

(B 2i).

Le présent texte a pour objet de définir ce brevet et de spécifier les compétences que l'école et le collège permettront aux élèves d'acquérir dans le cadre des activités ordinaires des disciplines enseignées. Il fixe, enfin, les modalités de mise en œuvre de ce brevet.

## **Les objectifs du brevet informatique et Internet**

L'objectif de ce brevet est de spécifier un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'attester leur maîtrise par les élèves concernés.

## **Une mise en œuvre progressive**

Quoique ayant beaucoup progressé, l'équipement et la connexion à l'Internet des écoles et des collèges ne sont pas achevés. Le plan de soutien du ministère à ce développement favorisera la mise à niveau des équipements, avec, notamment, pour objectif de connecter la totalité des écoles au réseau de l'Internet avant la fin de l'année scolaire 2001-2002. La formation pédagogique des enseignants à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement accompagnera cet effort. À ce jour, les formations initiale et continue, ainsi que les animations pédagogiques dispensées aux enseignants comportent fréquemment un volet relatif aux technologies de l'information. Pour soutenir l'effort de modernisation entrepris, dès la rentrée 2000, chacune de ces formations devra nécessairement réserver un temps significatif à la pratique de ces technolo-

gies afin de dégager leurs apports en matière d'apprentissage dans le cadre disciplinaire abordé.

Cet ensemble de dispositions doit permettre une mise en œuvre progressive du brevet informatique et Internet tenant compte à la fois de l'équipement des écoles et des collèges, des possibilités de connexion et de leur maîtrise par les enseignants. Dès 2000-2001, le brevet informatique et Internet peut concerner l'ensemble des collèges tandis qu'il sera mis en œuvre de manière facultative dans les écoles. En 2002 – 2003, il sera généralisé à l'ensemble des écoles.

### **Les compétences visées**

Le brevet informatique et Internet comporte deux niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Le niveau 1 a pour objet de vérifier l'acquisition de compétences que les élèves peuvent maîtriser à l'issue de l'école primaire. Il concerne donc principalement la scolarité élémentaire. Toutefois, le collège a également pour mission de délivrer le brevet informatique et Internet de niveau 1 aux élèves qui ne le détiennent pas encore, notamment durant la période transitoire 2000 à 2002.

Le niveau 2 permet de vérifier l'acquisition des compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au collège.

Les compétences correspondant à chacun de ces niveaux feront l'objet de réajustements ultérieurs prenant en compte l'évolution des technologies, des pratiques et des contenus  
d' e n s e i g n e m e n t.

La somme des compétences attendues à chacun de ces deux niveaux constitue le bagage que tous les élèves doivent acquérir au cours de leur scolarité à l'école et au collège. Il n'est cependant pas exclu que d'autres compétences, non spécifiées dans le brevet, puissent être acquises lors de l'utilisation de produits multimédias que justifierait le projet pédagogique de la classe, de l'école ou du collège. Le brevet informatique et Internet qui précise un bagage minimum commun ne fixe donc pas de limite à l'utilisation des outils informatiques.